



DIF : un nouveau délai pour transférer ses heures

NE PERDEZ PAS VOS DROITS A LA FORMATION.

Initialement prévu au 31 décembre 2020, le report des heures de DIF vers le compte personnel de formation (CPF) est prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Attention : passé ce délai, les heures de DIF seront perdues.

Chaque salarié a été destinataire d'un courrier de l'employeur , fin janvier 2015 attestant de ses heures DIF acquises au 31 décembre 2014 et des relances par mail ont été faite suite à nos demande.

Pour utiliser vos heures acquises au titre du DIF, pour financer une formation dans le cadre de l'actuel CPF, vous devez :

- vous connecter sur le site internet : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> ou bien sur l'application mobile Mon Compte Formation ;
- accéder à votre compte formation ou en créer un ;
- cliquer sur l'onglet « Mes droits à la formation » puis « CPF privé + DIF » ;
- saisir le solde de ces heures avant le 30 juin 2021
- enregistrer votre solde qui sera automatiquement crédité sur votre compteur en euros. Le taux est fixé par décret à 15 €de l'heure.

Rappel : depuis le 1er janvier 2019, l'alimentation du Compte personnel de formation (CPF) se fait pour les salariés, non plus en heures mais en euros. (15€/Heure).

Les formations peuvent se dérouler pendant ou hors temps de travail. Lorsqu'elles sont suivies en dehors du temps de travail, elles ne sont pas soumises à l'accord de votre manager.

Quelle que soit la quotité de travail, le compteur est alimenté en euros à raison de 500 € par an jusqu'à un plafond de 5 000 €.

**NOTRE MAIL FOCOCACOLA@GMAIL.COM
NOTRE BLOG FOCOCACOLA.FR**

